

DECRET N° 80/641 du 27/12/80
portant inscription au tableau d'avancement de l'année 1979 des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts).-

N° /DAAF-SAP 30-03.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT.

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut Général des fonctionnaires ;
Vu l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le Statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques ;
Vu le Décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;
Vu le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 79/155 du 4 Avril 1979 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 79/706 du 30 Décembre 1979 portant modification des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le Décret n° 80/035 du 29 Janvier 1980 abrogeant le Décret n° 79/148 du 30 Mars 1979 portant suspension des avancements des Agents de l'Etat pour l'année 1979 ;
Vu le Procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement du 29 Mai 1980 ;

DECRETE :

Article 1er.- Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1979 les fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux et Forêts) dont les noms suivent :

INGENIEURS DES EAUX ET FORETS

Pour le 2° échelon • A 2 ans

MM. ADOUA François B/Ville
BAYONNE Marc Prosper Pte-Noire
MABIALA Pierre B/Ville
TSIBA François Pte-Noire

Article 2.- Le présent Décret sera enregistré; publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Economie Rurale,

Brasaville, le 27 DECEMBRE 1980

Colonel Louis SYLAVAIN-GOMA.

Marius MOUAMBEINGA.

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de la
Justice, Garde des Sceaux,

(Handwritten signature)

Henri L O P E S .-

Victor TAMBA-TAMBA.

AMPLIATIONS:

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	16
DB.....	2
DCF.....	2
SGF.....	2
MER.....	2
DGER.....	1
DEFRN.....	2
DAAF.....	12
INTERESSES.....	4

(Handwritten signature)